
COMMUNIQUE DE PRESSE

**USAGE DE SEMENCES DE BETTERAVES TRAITÉES AUX NEONICOTINOÏDES :
PUBLICATION DE L'ARRETE POUR LES SEMIS 2022**

L'arrêté autorisant l'usage dérogatoire d'urgence de semences de betteraves traitées avec des néonicotinoïdes pour les semis 2022 a été publié ce jour au Journal Officiel de la République Française. La CGB accueille favorablement cette publication, très attendue par les betteraviers et l'ensemble de la filière. Tout en saluant les compléments apportés à la liste des cultures autorisées après une betterave traitée avec des néonicotinoïdes, elle déplore le maintien de fortes restrictions sur les cultures suivantes qui induiront, selon les cas, une baisse des surfaces de betteraves ou des modifications d'assolement synonymes d'appauvrissement du bol alimentaire des insectes pollinisateurs. La CGB reste attentive aux résultats concrets qui émergeront des dispositifs mis en place dans le cadre du PNRI et du plan de prévention pour préparer au mieux la campagne 2024, sans néonicotinoïdes.

Alors que la campagne 2021/22 touche à sa fin, avec un rendement betteravier qui sera légèrement inférieur à la moyenne quinquennale (hors récolte 2020), la publication de l'arrêté autorisant temporairement l'usage de semences de betteraves traitées avec des néonicotinoïdes pour les semis à venir permet d'aborder plus sereinement la nouvelle récolte. Si les marchés sont porteurs, les coûts de production connaissent une forte inflation, tant pour l'amont que l'aval, il est donc indispensable de donner les moyens à la filière de poursuivre son redressement économique, ce qui passe par la prévention des risques sanitaires pesant sur la culture.

La CGB se félicite également des compléments apportés à la liste des cultures autorisées au cours des 3 années suivant celle de betterave traitée avec des néonicotinoïdes, conformément à ses demandes. Elle regrette toutefois le *statu quo* en matière de restrictions sur les cultures autorisées après une betterave traitée avec des néonicotinoïdes. Ces contraintes vont imposer à de nombreux agriculteurs des arbitrages sur leurs assolements qui conduiront soit à une réduction des surfaces de betteraves au profit d'autres cultures à plus forte valeur ajoutée, soit à un appauvrissement de la rotation des cultures de nature à impacter les équilibres d'autres filières et la disponibilité de ressources alimentaires pour les pollinisateurs.

Pour Franck Sander, Président de la CGB « Cette dérogation était très attendue par les betteraviers qui en ont un besoin impérieux pour protéger leurs betteraves en 2022, comme en 2023, malgré le maintien de fortes contraintes sur les successions culturales. Nous comptons sur l'engagement des acteurs du Plan National Recherche et Innovation pour poursuivre les travaux engagés et aboutir à des solutions efficaces pour 2024. La filière continuera à apporter une contribution significative à travers ses engagements du plan de prévention, notamment le déploiement de parcelles de démonstration et l'implantation de 4 000 hectares de surfaces mellifères dans les régions betteravières. »